

COMMUNE DE BOISSEUIL

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 17  
Votants : 23

L'an deux mil vingt et un, le 28 mai, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel du Couzzy, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2021

**PRESENTS :** M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal.

Affiché le : 02/06/2021

**ABSENTS :** Mme BEAUGERIE Delphine (Pouvoir à Mme BOURGEOIS Annick), M. DOUDARD Christian (Pouvoir à M. TOURNIEROUX Vincent), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à Mme WISSOCQ Mathilde), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. VALADON Thierry), M. VILLAUTREIX Joël (Pouvoir à Mme HAY Salomé), M. ZBORALA Bernard (Pouvoir à Mme DEBAYLE Michèle).

Secrétaire de séance : Mme Eliane BRAILLON

### **9. Modalités de remboursement des dépenses liées aux frais de garde et d'assistance supportés par les élus des communes de moins de 3 500 habitants.**

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux prévu à l'article L 2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il rend notamment obligatoire le remboursement à l' élu de ces frais de garde, dorénavant prise en charge par la commune.

Afin que cette nouvelle disposition ne constitue pas une charge excessive pour les communes, le législateur a instauré une compensation par l'Etat au profit des communes de moins de 3 500 habitants.

C'est le décret du 30 juillet 2020 qui fixe les conditions et les modalités de cette compensation dont l'instruction est confiée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Les membres du conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde d'un enfant, d'une personne âgée, d'une personne handicapée ou d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à domicile. Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du conseil municipal,
- réunions des commissions thématiques dont ils sont membres,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Pour toutes demandes de remboursement par un conseiller municipal, le dossier doit comporter les pièces justificatives suivantes :

- convocation à la réunion concernée,
- feuille d'émargement permettant de justifier la présence à la réunion,
- contrat lié à la garde des personnes énumérées ci-dessus permettant de s'assurer que la prestation réalisée est régulièrement déclarée,
- une attestation sur l'honneur indiquant le montant à rembourser qui ne peut avoir qu'un caractère subsidiaire c'est-à-dire ne pas excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l' élu bénéficie.

Lorsque le dossier sera complet, la commune procédera au remboursement à l' élu qui devra respecter un plafond légal c'est-à-dire ne pas dépasser le montant du SMIC horaire.

Une fois le remboursement effectué, la commune déposera un dossier auprès de l'ASP pour obtenir à son tour le remboursement des sommes reversées aux élus au titre de leur frais de garde.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **de valider les modalités de remboursement des frais de garde des conseillers municipaux, tels que décrits ci-dessus.**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 23</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
**Le Maire,**  
**Philippe JANICOT**

